

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0775**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Feyzin - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Mions - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les Villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0775**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Feyzin - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Mions - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les Villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Chassieu, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Feyzin, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Etoile, Mions, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, des travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du fonds d'initiative communale (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du Pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et desimpermeabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

**II - Dispositif**

Afin de réaliser ces travaux, les communes ont inscrit à leur budget, les montants suivants, destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole, pour un montant de 1 287 276 € TTC, soit :

- 24 217 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 80 000 € pour Chassieu,
- 25 206 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 96 500 € pour Dardilly,
- 40 000 € pour Décines-Charpieu,
- 60 000 € pour Francheville,
- 91 000 € pour Feyzin,
- 40 000 € pour Irigny,
- 48 112 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 51 215 € pour Limonest,
- 41 350 € pour Marcy-l'Etoile,
- 60 000 € pour Mions,
- 59 428 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 20 000 € pour Saint-Genis-Laval,

- 400 000 € pour Saint-Priest,
- 150 248 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 3 096 290 € TTC, ventilé comme suit :

- 69 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 199 768 € pour Chassieu,
- 50 412 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 255 185 € pour Décines-Charpieu,
- 193 032 € pour Dardilly,
- 159 371 € pour Francheville,
- 184 635 € pour Feyzin,
- 116 373 € pour Irigny,
- 96 224 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 102 430 € pour Limonest,
- 82 700 € pour Marcy-l'Etoile,
- 181 617 € pour Mions,
- 118 856 € pour Saint Cyr-au-Mont d'Or,
- 184 249 € pour Saint-Genis-Laval,
- 801 942 € pour Saint-Priest,
- 300 496 € pour Tassin-la Demi-Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une Ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Villes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC fait partie des opérations récurrentes d'intervention sur le domaine public de voirie et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** la réalisation de travaux de voirie au titre du FIC, pour un montant de 3 096 290 € TTC avec une participation financière des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Chassieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Feyzin, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Etoile, Mions, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant total de 1 287 276 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

**2° - Approuve** les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les communes prévoyant le versement d'un fonds de concours par lesdites communes, comme suit :

- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 24 217 € TTC,
- Chassieu, pour un montant de 80 000 € TTC,
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 206 € TTC,
- Dardilly, pour un montant de 96 500 € TTC,
- Décines-Charpieu, pour un montant de 40 000 € TTC,
- Francheville, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Feyzin, pour un montant de 91 000 € TTC,
- Irigny, pour un montant de 40 000 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 51 215 € TTC,

- Marcy-l'Etoile, pour un montant de 41 350 € TTC,
- Mions, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 € TTC,
- Saint-Genis-Laval, pour un montant de 20 000 € TTC,
- Saint-Priest, pour un montant de 400 000 € TTC,
- Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 150 248 € TTC.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 107 056 € en dépenses et 107 056 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 107 056 € en dépenses et 107 056 € en recettes en 2022, sur l'opération n° 0P09O8072.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 748 053 € en dépenses et 1 287 276 € en recettes.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 096 290 € TTC.

**6° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 13, pour un montant de 1 287 276 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264820-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---